

Avis 2021 – 5 : décret organisant la transmission des informations sous forme anonyme par le ministère de la justice à l’Observatoire national de la protection de l’enfance

Le CNPE a été saisi le 26 septembre 2020, pour avis, par le ministère de la justice d’un décret modifiant les articles D. 226-3-3 à D. 226-3-8 du code de l’action sociale et des familles et organisant la transmission des informations sous forme anonyme par le ministère de la justice à l’Observatoire national de la protection de l’enfance.

1. Motifs :

L’article 6 de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l’enfant fonde le dispositif d’observation en protection de l’enfance sur les mesures de protection et prévoit un élargissement du périmètre d’observation en intégrant le recueil des informations relatives aux mineurs et aux majeurs de moins de vingt et un ans faisant l’objet d’une mesure de protection de l’enfance, administrative ou judiciaire, et des informations relatives à l’enfance délinquante en cas de succession ou de simultanéité de mesures.

Le présent décret définit le contenu et les modalités de **transmission annuelles des informations relatives aux prestations et mesures en protection de l’enfance** du ministère de la justice à l’Observatoire national de la protection de l’enfance. Il complète le dispositif d’observation qui a fait l’objet du décret n° 2016-1966 du 28 décembre 2016 concernant la transmission d’informations par le président du conseil départemental à l’Observatoire départemental de la protection de l’enfance et à l’Observatoire national de la protection de l’enfance.

Un procédé de **cryptage informatique irréversible garantit l’anonymat** de l’identité du mineur ou du jeune majeur, des responsables légaux du mineur et de toute autre personne ayant eu à connaître la situation du mineur. Ce procédé donne lieu à l’établissement d’un identifiant unique par mineur ou jeune majeur.

2. Avis :

Sur proposition du bureau, l’assemblée plénière du Conseil national de la protection de l’enfance, réunie le 30 novembre 2020, émet à la majorité un **favorable** à ce décret.